

**Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, intitulée: «Déficit chronique de la Ville: réduisons la dette».**

#### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal une étude relative à l'origine de la dette, la part due aux investissements, ainsi que les revenus générés par le patrimoine administratif et financier acquis par la Ville grâce à ces investissements;
- d'élaborer un programme de diminution de la dette actuelle et de le soumettre au Conseil municipal.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Afin de bien cerner la problématique de la dette, il nous semble intéressant d'illustrer, en préambule, l'ampleur de celle-ci et son évolution.

A cet effet, quatre graphiques sont annexés, présentant:

- l'évolution de la dette et des intérêts payés;
- l'évolution de la dette et des intérêts payés, en francs constants;
- l'évolution du revenu des biens et des investissements;
- l'évolution du recours à l'emprunt, de l'autofinancement et de l'investissement net.

Sans entrer dans une analyse détaillée, il est patent qu'un développement très important du niveau de la dette a été constaté dès le milieu des années 80, avant qu'elle ne se stabilise au terme des années 90, notamment en raison d'un volume d'investissements plus restreint et d'une capacité d'autofinancement supérieure.

Une des solutions à envisager pour procéder à un désendettement rapide ressort des considérants de la présente motion, soit procéder à l'aliénation de certains actifs réalisables.

Cette proposition est à l'évidence séduisante et conforme à la logique économique. Cependant, il serait erroné de se précipiter à corps perdu dans cette seule voie, la réduction de la dette étant une démarche qui doit être pensée sur le très long terme.

En effet, avant de prendre des mesures aussi drastiques qu'une aliénation d'actifs, il convient d'identifier les raisons pour lesquelles la dette croît, sous peine de devoir renouveler l'opération à intervalle régulier et, à terme, se retrouver dans quelques décennies au point de départ mais sans aucun actif disponible pour enrayer ce phénomène. En d'autres termes, il est aussi illusoire qu'inutile de céder les biens de la collectivité tant qu'une stabilisation au niveau budgétaire des finances de la Ville n'est pas atteinte.

Cette gestion équilibrée est l'un des grands défis que toutes les collectivités publiques se doivent de relever dans les années à venir et devra reposer, pour être efficace et suivie, sur des objectifs clairs, énoncés et respectés par les autorités politiques, des principes directeurs formalisés et des instruments efficaces.

Dans ce cadre, certains buts garantis d'une saine gestion des finances de la Ville devront être poursuivis. Ils doivent constituer la base du programme de diminution de la dette prôné par les motionnaires. Les buts suivants pourraient notamment constituer une base d'action cohérente :

- équilibrer le budget de fonctionnement. Il s'agit de toute manière d'une obligation légale, même si elle est sujette à dérogation;
- maîtriser les dépenses de la Ville, la croissance de celles-ci devant être au plus équivalente au taux de croissance économique;
- identifier et assumer les tâches prioritaires de la Ville. Les autorités politiques doivent éviter de charger les collectivités publiques, notamment en période de haute conjoncture, de tâches souhaitables mais non indispensables, qu'elles se verraient ensuite contraintes d'offrir à la population également en période de régression de ses ressources financières;
- adopter une politique anticyclique au niveau des investissements;
- assurer durablement un autofinancement des investissements puis, à terme, un désendettement par le biais du surplus d'autofinancement;
- agir sur la fiscalité (centimes additionnels, nouvelle péréquation intercommunale).

Dans le cadre de ce programme, il va de soi que l'aliénation de certains actifs de la Ville, notamment des participations, qui ne sont pas indispensables à la réalisation de sa mission, trouverait sa place et s'intégrerait dans la logique d'une bonne gestion des finances publiques.

Le Conseil administratif a souhaité s'engager dans cette voie au niveau de l'élaboration budgétaire quadriennale. A cet effet, des options politiques ont été prises et un objectif clair de désendettement, tant que la conjoncture économique reste favorable, a été adopté.

Le Conseil administratif entend, tout comme les motionnaires, réduire la dette de la Ville, mais pas sans discernement en vendant simplement son patrimoine. Une première phase de stabilisation du compte de fonctionnement est nécessaire avant de pouvoir œuvrer de manière efficace à un désendettement durable.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

Le 7 mars 2001.

*Annexes mentionnées.*







